



**Arrondissement de PÉRONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM**

### **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de HAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire

#### **Étaient excusés :**

Monsieur Yann AQUAIRE  
Madame Frédérique DUVAL  
Monsieur René BOULOGNE  
Madame Julie CODRON  
Madame Angélique MANSARD  
Madame Sophie AUFFRAY  
Monsieur Jonathan RAMBOUR  
Madame Angélique FOUILLAT

#### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur Yann AQUAIRE à Monsieur MOLET  
Madame Frédérique DUVAL à Madame Laurence MOPTY  
Monsieur René BOULOGNE à Monsieur Luc DELATTRE  
Madame Julie CODRON à Monsieur Bertrand VERMANDER  
Madame Angélique MANSARD à Madame Claudine SIRJACOBS  
Madame Sophie AUFFRAY à Monsieur Antoine BRUCHET  
Monsieur Jonathan RAMBOUR à Monsieur Laurent GOFFART  
Madame Angélique FOUILLAT à Monsieur Grégory LABILLE

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018.

Monsieur BONEF intervient et fait remarquer que en bas de la page 3 du procès-verbal, il est écrit : « il fait savoir qu'il ne prend pas part au vote et s'abstient ».

Monsieur BONEF souhaite que la phrase soit rectifiée et remplacée par : « il prend part au vote et s'abstient au sujet de la subvention pour l'association les épines et le sable ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018 est alors adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le Maire fait savoir au Conseil que trois autres points viennent se rajouter à l'ordre du jour :

- convention d'honoraires avec la SCP ANTONINI et ASSOCIES
- convention d'honoraires avec Maître ABECCASSIS
- le bail et le loyer pour la MAM (maison d'assistantes maternelles)

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DE MADAME CATHERINE GOUBET DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE**

Par courrier en date du 13 juin 2018, Monsieur le Secrétaire Général a informé la Mairie de Ham d'avoir accepté la démission de Madame Catherine GOUBET au poste d'adjointe au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de pourvoir à la nomination d'un adjoint.

Pour mémoire :

- ! Le nombre d'adjoints avait été fixé à 7 par le Conseil Municipal le 29 mars 2014
- ! Les délégations aux différents adjoints et conseillers délégués ont ensuite fait l'objet d'un arrêté du Maire conformément à la réglementation.

ARTICLE L 2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « .....en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT » (c'est à dire élection au scrutin secret à la majorité absolue).

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal doit être complet (comprendre 27 membres en exercice, pour Ham). A défaut, il y a lieu au préalable, d'organiser des élections complémentaires. Le Conseil Municipal peut cependant décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint, sans élections complémentaires (sauf dans le cas où le Conseil a perdu le tiers de son effectif légal)

La parité n'est applicable que lorsqu'il y a plusieurs adjoints à remplacer. Si en cours de mandat, il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L.2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint du même sexe.

Article L.2122-10 du CGCT : « ....Quant il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». A défaut d'une telle délibération, le nouvel adjoint occupe le dernier rang.

Article L 2122-14 du CGCT : « Lorsque l'élection du Maire ou des Adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Toutefois, si le conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L.2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement

Qui a lieu dans la quinzaine qui suit ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L2122-5 à L2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°1 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire,

VU le courriel de Monsieur le secrétaire Général en date du 12 juin 2018, reçu en Mairie le 14 juin 2018 par lequel Monsieur le secrétaire Général a accepté la démission de Madame Catherine GRUNY-GOUBET pour ses fonctions d'adjointe au maire de la commune, lui précisant que celle-ci prendra effet à réception du dit courrier par Madame Catherine GRUNY-GOUBET,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du Maire ou des Adjoints, le Conseil Municipal doit être complet. Toutefois, quand il a lieu l'élection d'un seul adjoint, il peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

**CONSIDÉRANT** que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122 -8 du CGCT et le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal étant exclusivement constitué d'élus de la liste FIERS D'ÊTRE HAMOIS, élue en 2014, il est proposé pour cette liste la candidature de Madame Claudine SIRJACOBS au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Il est donc procédé à une élection, à scrutin secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ! Nombre de bulletins : 27
- ! Bulletins blancs : 0
- ! Bulletins nuls : 0

! Suffrages exprimés : 27

! Majorité absolue : 13,5

LE CONSEIL MUNICIPAL déclare ELU DEUXIÈME ADJOINT et immédiatement installée dans ses fonctions : Madame Claudine SIRJACOBS.

Madame GRUNY-GOUBET prend la parole et au nom du groupe FIER D'ÊTRE HAMOIS remercie l'Assemblée pour tout le travail accompli au sein du CCAS, surtout auprès des seniors et des logements.

Madame DELEFORTRIE se joint à Madame VERGULDEZOONE pour féliciter Madame GOUBET concernant le travail accompli durant son mandat, elles ont conscience que la charge de travail durant cette période a été conséquente.

Madame GRUNY-GOUBET tient à donner des explications au sujet de sa démission et fait savoir qu'il s'agit d'un non-événement. C'est tout simplement l'histoire d'une grand-mère qui avait deux petits enfants lors de son élection et qui se retrouve avec une cellule familiale plus conséquente aujourd'hui avec 8 petits enfants à gérer dont 6 moins de 4 ans.

Elle ne conçoit pas de percevoir une indemnité d'élu en sachant qu'elle sera obligée de s'absenter régulièrement. Elle est ravie d'autre part que Madame SIRJACOBS ait repris le flambeau et fait savoir qu'elle sera toujours présente si besoin. Un Elu peut être remplacé par un autre Elu, le rôle d'une grand-mère par contre non et c'est celui qu'elle a choisi.... Elle pourra rester dans l'ombre du CCAS, rôle qui lui tient très à cœur.

Madame GRUNY-GOUBET tient également à remercier le Maire qui lui a accordé sa confiance, lui laissant mener à bien des projets, toujours en l'encourageant. Elle apprécie énormément son humanisme, toujours respectueux dans l'écoute face aux soucis professionnels ou personnels rencontrés, et tient à le remercier pour cette qualité de travail.

Madame GRUNY-GOUBET fait savoir que cette décision a été difficile à prendre, car elle aime énormément son travail au sein du CCAS mais ne regrette pas son choix.

Elle n'est nullement fâchée avec le Maire et lui fait savoir également qu'il ne l'est pas.

Madame SIRJACOBS prend la parole et remercie Madame Catherine GRUNY-GOUBET de lui faire confiance, confie que reprendre le flambeau ne sera pas chose facile. C'est un personnage à elle toute seule, sérieuse, dynamique, très impliquée dans ses projets. Grâce à sa ténacité, les personnes âgées obtiendront des logements adaptés. Elle s'est beaucoup investie dans l'École du Diable où tous ses efforts ont été anéantis sans toutefois faire preuve de découragement en rebondissant immédiatement sur un autre site. Ce projet lui tenait à cœur étant son « bébé » tout comme la semaine bleue, semaine de détente, de découverte, d'amusement toute à son image, car on ne s'ennuie jamais avec elle.

En travaillant aux restos du cœur, elle connaît sa rigueur et sa convivialité, ses anecdotes, ses petites histoires en picard qui savent détendre l'atmosphère pour mieux travailler ensuite.

Madame SIRJACOBS fera de son mieux pour prendre le relais, mais elle sait que l'œil du maître veillera sur son élève.

Monsieur le Maire remercie à son tour Madame GRUNY-GOUBET pour le travail entrepris au sein de l'équipe en faveur des hamois et par avance tout ce qu'elle fera encore.

Monsieur le Maire évoque ses engagements dans le domaine du social, de la solidarité, des seniors, le constat est sans appel, Madame GRUNY-GOUBET est une élue exemplaire en précisant que sa seule motivation est le bien-être de ses concitoyens.

Il y a eu la création de la semaine bleue, la mise en place des visiteurs de convivialité, des pass

loisirs séniors, une collaboration étroite entre la municipalité et les bailleurs sociaux ou privés dans la gestion des logements et la lutte contre la vacance, la mutualisation avec les partenaires comme la caisse de retraite, la CAF, la participation à la création des jardins partagés en collaboration avec la nouvelle équipe de l'espace Emile LUCIANI, la charte des Séniors avec le Conseil Départemental, dans le cadre de la conférence des financeurs avec le Département la mise en ligne de [ma.residence.fr](http://ma.residence.fr) pour mettre en relation les habitants et leur permettre d'échanger leur savoir-faire et leurs compétences, projet à ce jour annulé.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à sa décision et pour lui, la liberté de chacun est primordiale.

L'engagement politique est chronophage, la famille est une valeur essentielle et un jardin privé qu'il faut préserver. C'est un lieu où l'on puise l'énergie et les ressources nécessaires pour supporter les foudres de la politique.

Il se réjouit de la décision du Conseil Municipal à l'unanimité à ce sujet et n'a aucun doute sur la capacité de Madame Claudine SIRJACOBS à reprendre les dossiers en cours.

Madame Claudine SIRJACOBS est une élue engagée comme Catherine investie pleinement comme Trésorière au Don du sang et comme Bénévole aux Restos du Cœur depuis 12 ans.

C'est une Elue sérieuse qui a encore un peu de temps à consacrer aux autres

## **BUDGET ANNEXE EAU- REGULARISATION DE LA PRÉVISION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,  
VU les délibérations des 17/04/2018 et 22/05/2018 portant vote du budget primitif pour le budget annexe EAU relatif à l'exercice 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de mettre en concordance les écritures d'amortissements entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier et ainsi de prévoir une dotation de 70 000 € au lieu de 45 000 € comme initialement prévu,

Considérant que les ajustements de crédits suivants sont nécessaires :

### ➤ **Dépenses de fonctionnement :**

042/6811 augmentation de 25.000 €  
011/6228 diminution de 25.000 €

### ➤ **Dépenses d'investissement :**

23/2315 augmentation de 25.000 €

### ➤ **Recettes d'investissement :**

040/281311 augmentation de 9.982 €  
040/281351 augmentation de 7.626 €  
040/28151 augmentation de 535 €  
040/281531 augmentation de 6.714 €  
040/28181 augmentation de 143 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les ajustements présentés ci-dessus.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

VU les délibérations des 17/04/2018 et 22/05/2018 portant vote du budget primitif pour le budget VILLE relatif à l'exercice 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à l'ASP un trop perçu de 14 767,78 €, somme ayant été perçue en avril 2017 au titre du chantier d'insertion alors que celui-ci s'est terminé le 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de reverser 58 € à COELHO NUNO en raison d'un trop perçu bras mort, Considérant qu'au vu de ce qui précède, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :

➤ ***Dépenses de fonctionnement*** :

67/673-020 augmentation de 14 768 €  
022/022-020 diminution de 14 768 €

➤ ***Dépenses d'investissement*** :

45/4581-020 diminution de 58 €  
45/45821-020 augmentation de 58 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les ajustements présentés ci-dessus.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**

**(Fonds de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du contrat de ruralité du PETR Cœur des Hauts de France**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet d'acquisition de :

- **4 TBI (Tableaux Blancs Interactifs)**
- **8 tablettes numériques pour les écoles Jean Zay et Jules Verne de HAM**

Ce projet permettra :

- de poursuivre l'équipement en TBI des écoles de Ham  
4 TBI ont été déployés à l'école Jean Zay. L'acquisition de 3 TBI supplémentaires permettra d'équiper toutes les classes élémentaires de cette école comme le prévoit le volet informatique du projet d'école qui comporte notamment une fiche action autour du journal d'école (comment présenter, mettre en page ?).
- de poursuivre l'équipement en tablettes numériques des écoles de Ham  
Débuté en 2017, l'équipement en tablettes numériques accompagne un projet sur la robotique « la robotique au service de l'apprentissage » imaginé de la maternelle à la troisième avec plusieurs grands objectifs : apprendre le codage, apprendre autrement avec les robots, faire découvrir les formations et les nouveaux métiers. Ce projet a remporté en 2017 le « Coup de cœur du Public » du Prix de l'innovation pédagogique.

Le devis présenté par Somme Numérique pour un montant de 15 059 € HT,

Monsieur le Maire souhaite solliciter pour ce projet, dans le cadre du contrat de ruralité du PETR

Cœur des Hauts de France, une participation financière d'un montant de 7 530 € au titre des crédits FSIL sur la base du coût total prévisionnel du projet d'un montant de 15 059 € HT, soit 50%.

Monsieur BRUCHET souhaite préciser que les investissements TBI seront clos pour les écoles de HAM du CP au CM2 avec une légère interrogation avec le dispositif mis en place à partir de l'année prochaine concernant le dédoublement des classes CP et CE1.

Maintenant il faut se pencher sur les investissements pour les écoles maternelles pour qu'il y ait une transition de la maternelle au primaire sur l'informatique dans les écoles.

### **ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN AD 243 et AD 244**

La commune de HAM a engagé une démarche de requalification urbaine qui intègre notamment une intervention sur l'îlot Delorme/Liberté.

Dès 2012, une ORI (Opération de Restauration Immobilière) a été mise en place. Elle concerne 3 immeubles localisés dans cet îlot : le 15 et le 17 avenue André Delorme et le 4 boulevard de la Liberté.

Un projet global de requalification permettant de traiter l'ensemble de l'îlot et de proposer une nouvelle offre de logements est actuellement à l'étude dans le cadre d'une mission confiée au groupement SOLIHA Somme – Le Creuset Méditerranée. La Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP), Société d'Economie Mixte (SEM) dont l'objet est de construire des logements, louer, gérer, entretenir et rénover ses immeubles, est intéressée par ce projet.

Le 4 boulevard de la Liberté (parcelles AD 243 et AD 244) est propriété de l'Etat et occupé par Voies Navigables de France. Pour être intégré au périmètre du projet, il doit faire l'objet d'une acquisition par la commune.

France Domaine a régulièrement été saisi et a évalué la valeur vénale des parcelles AD 243 et AD 244 à la somme de 10 000 €.

Monsieur BONEF fait part de sa satisfaction concernant les actions lancées par l'ancienne mandature, notamment cette action.

### **CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voie d'accès au parking du pôle culturel communautaire, les parcelles considérées représentent elles-mêmes une voirie, le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le Conseil Municipal décide le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées qui constituent la voirie d'accès au parking du pôle culturel communautaire et autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.



## **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 21/2018041 INDEMNITÉS DE CHAUSSURES ET DE PETIT ÉQUIPEMENT**

Le Maire explique à l'assemblée qu'à la demande du trésorier de HAM, le conseil municipal a décidé, par délibération du 18 avril 2018, d'accorder l'indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE) aux agents des services techniques et administratifs.

Or, par courrier du 4 juin 2018, le Sous-préfet de Péronne nous a informés que l'ICPE ne peut se cumuler avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la ville en 2017 pour les cadres d'emplois précités dans la mesure où cette indemnité ne figure pas au nombre des exceptions prévues à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime.

Compte tenu du caractère irrégulier de la délibération prise le 18 avril 2018, il convient de la rapporter.

Monsieur BONEF fait remarquer à l'Assemblée que le nouveau SOUS-PREFET n'est pas à côté « de ses chaussures ».

## **ADHÉSION AU COMITÉ DES FÊTES NATIONALES ET INTERNATIONALES SAINT-FIACRE**

Le Maire expose à l'assemblée que les 5, 6 et 7 octobre 2018, se dérouleront à SENLIS les fêtes internationales Saint-Fiacre dont le but est de rendre hommage au saint patron des jardiniers. Ces trois jours seront l'occasion de mettre en valeur le métier de jardinier et de permettre aux participants de développer des contacts dans un esprit de confraternité. Un millier de personnes est attendu.

Considérant que la ville de Ham est particulièrement marquée par les jardins maraîchers (les Hardines) et les jardins des particuliers, Monsieur le Maire propose qu'une délégation composée d'élus hamois représente la ville de HAM lors de ces fêtes de la Saint-Fiacre.

C'est donc, à ce titre, qu'il propose que la ville adhère, moyennant le versement d'une cotisation de 30 €, au comité des fêtes nationales et internationales Saint-Fiacre.

Monsieur BONEF souhaiterait savoir si cette cotisation est annuelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une cotisation ponctuelle.

## **LE SFACT CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER DE LA VILLE DE HAM**

Le service facturier (SFACT) est une nouvelle organisation des services des collectivités locales et de leur comptable pour traiter plus efficacement les factures des fournisseurs. Il permet non seulement de mutualiser les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, pour éviter leur redondance, mais également de réduire les délais de paiement.

C'est dans cet esprit que la ville de HAM, le CCAS de HAM et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme se sont lancés avec la trésorerie dans ce challenge du SFACT.

Installé dans les locaux de la trésorerie et placé sous la responsabilité du comptable de HAM-NESLE, le SFACT sera composé d'un agent de la ville de Ham à mi-temps, de deux agents de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à temps complet et d'un agent de la DGFIP à temps partiel (80%).

Ces agents auront en charge toutes les dépenses hors paie et opérations d'ordre étant précisé que, par définition, les recettes sont exclues du périmètre d'action du SFACT.

Le SFACT sera opérationnel le 3 septembre 2018.



Toutes les modalités d'organisation du SFACT sont précisées dans le projet de convention joint en annexe et qui a été présenté en Comité Technique le 13/06/2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de la convention constitutive du service facturier et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout autre acte pouvant s'y rapporter.

Monsieur BONEF vote cette délibération mais sans grand enthousiasme.

Derrière cette convention constitutive, il y a selon lui, une volonté de l'état de reprendre la main sur une partie des prérogatives des Collectivités et de transférer à celles-ci une partie des charges qu'elles assumaient.

Les communes de Nesle et Eppeville, prévus dans le SFACT, n'y sont pas pour le moment et Monsieur BONEF fait remarquer qu'ils ont peut-être raison de patienter.

Monsieur LABILLE confirme à ce sujet que l'Etat est seul responsable. Il précise qu'il s'agit ici concrètement d'une demande de Monsieur MATHIEU, de la trésorerie publique, qui s'inspire d'une expérience similaire menée sur un autre territoire d'une Communauté de communes.

C'est le début d'une mutualisation avec la trésorerie publique.

Quant au fait que Nesle et Eppeville n'aient pas adhéré, les services leur seront facturés demain.

La Ville de HAM, avec l'agent à mi-temps et les deux agents à temps plein de la Communauté de Communes vont travailler pour plusieurs collectivités.

Monsieur BONEF trouve cela normal puisque la collectivité paie les agents.

Monsieur BRUCHET partage l'avis de Monsieur BONEF mais il fait savoir à l'Assemblée qu'il était presque obligatoire d'y adhérer pour ne pas être facturé, le but étant d'accélérer le paiement aux fournisseurs et d'obtenir une image plus positive.

Selon Monsieur BONEF, les collectivités n'ont pas une image de mauvais payeur dans la durée puisque des conventions antérieures ont été mises en place afin de payer les fournisseurs dans un délai d'un mois.

Certaines collectivités, 25 ans auparavant, payaient avec 4 à 6 mois de retard. Cette situation s'est nettement améliorée, l'image de marque des collectivités notamment celles que Monsieur BONEF connaît, ont changé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle organisation du service facturier.

## **COMMUNICATION SUR UN NOUVEAU MÉCÉNAT**

Le Maire explique que par délibération du 06/02/2018, le Conseil municipal a décidé de développer le mécénat en vue de la valorisation et la promotion de diverses actions d'intérêt général.

Il a été rappelé, au cours de cette séance, que les actions devaient revêtir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

Un projet de convention régissant les relations entre la Ville de HAM et les éventuels mécènes a, même, été soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cadre de l'évènement « Déricourt en fête », une fresque de 2 m par 30 sera réalisée par une jeune artistique samarienne sur le mur du Parc Déricourt, qui est mitoyen avec les bâtiments du service espaces verts.

La fresque a pour objet de retracer l'histoire de Ham à travers six illustres personnages nés à HAM à savoir

- Maximilien Sébastien Foy, général du Premier Empire et homme politique du 19<sup>ème</sup> siècle, né à HAM le 3 février 1775,

- Jean-Charles Peltier, physicien français du 19<sup>ème</sup> siècle, né à HAM le 22 février 1785
- Jules-Descartes Férat, peintre, dessinateur, graveur et illustrateur du 19<sup>ème</sup> siècle, né à HAM en 1829,
- Jean-Joseph Vadé, chansonnier et dramaturge du 18<sup>ème</sup> siècle, né à HAM le 18 janvier 1720,
- Saint Gilbert, chanoine de Saint-Quentin puis évêque de Meaux en 995, né à HAM le 30 septembre 950,
- Marie de Luxembourg, née à HAM en 1472 et décédée à HAM en 1546,
- François de Bourbon Saint Paul né à HAM le 6 octobre 1491,
- Louis de Bourbon, né à HAM le 2 janvier 1493,
- Antoinette de Bourbon, née à HAM le 25 décembre 1494

Séduite par l'esquisse qui lui a été présentée, la SA Vilmurier (enseigne E.Leclerc), présidée par M. Frédéric HURIER, a fait part de son souhait d'apporter un soutien financier, à la Ville de HAM, à hauteur de 6 300 € représentant la totalité de la dépense qui sera supportée par la commune. Partant du principe que l'œuvre présente un caractère culturel concourant, de surcroît, à la mise en valeur du patrimoine de la Ville, une convention de mécénat sera passée, prochainement, avec la société susnommée.

## **COMMUNICATION BILAN SOCIAL 2017 : VILLE**

Cf document joint.

## **CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SCP ANTONINI ET ASSOCIÉS**

Par requête en date du 3 mai 2018, Monsieur HASSAN EL GABRI a saisi le Tribunal Administratif d'Amiens afin d'obtenir « en référé la substancion de l'arrête pris à son encontre » le 24 avril 2018 ordonnant la fermeture au public de l'établissement HAMOIS LES BONNES AFFAIRES et faisant suite à une commission de sécurité le 18 octobre 2017 mettant en évidence de graves non-conformités à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce référé, la commune de HAM a missionné la SCP ANTONINI ASSOCIES AVOCATS à SAINT-QUENTIN et LAON pour la conseiller, l'assister, la représenter à l'audience du Tribunal Administratif d'Amiens qui s'est tenue le 23 mai 2018.

Pour rappeler la délibération du 18 octobre 2017 portant délégation au Maire d'une partie des pouvoirs au Conseil Municipal prévoit qu'en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités, le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans la mesure où le règlement des honoraires s'élèvent à 1 800€ TTC une Convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à signer cette dite convention.

## **CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE ABECCASSIS**

Abordé en commission de finances juste avant le Conseil, le Cabinet ABECCASSIS a été sollicité pour l'assistance du cabinet de Maître ABECCASSIS pour intervenir sur des problématiques juridiques en matière de droit de la fonction publique sans le cadre de la demande de prise en charge d'une cure thermale par Monsieur Francis DILLY.

Maître ABECCASSIS a été consulté pour assurer le droit à la commune du droit à réserver à la demande. Une convention d'honoraires doit être passée pour régler la note qui s'élève à 1 170 €

TTC.

Le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention d'honoraires avec Maître ABECASSIS.

### **BAIL ET LOYER DE LA MAM**

Lors de la dernière commission de finances et du Conseil Municipal avait été évoqué, dans le cadre de l'équipement de la MAM, un loyer d'un montant de 500€/mois, non équipé.

Depuis cette période, celle-ci l'a été, le Maire propose donc d'augmenter le loyer à 600€/mois en accord avec les Assistantes maternelles, à compter du 1er juillet 2018.

Monsieur BONEF demande à l'Assemblée quel est l'organisme qui prendra en charge le renouvellement de l'équipement de cette MAM.

Monsieur le Maire lui demande à quel type d'équipement fait-il allusion.

Il s'agit de celui fourni au préalable afin d'obtenir des subventions permettant d'amoindrir le prix global d'investissement. Lors du renouvellement de cet équipement, il sera impossible d'en acquérir de nouvelles.

Certains équipements dans ce type de maison ne sont pas fait pour durer et suggère donc de le notifier dans le bail.

Monsieur BRUCHET se demande si afin de permettre le renouvellement de l'équipement, cela ne peut pas rentrer dans le cadre de l'amortissement, ce qui est le but.

Pour le matériel de la MAM, il opterait pour cette solution, logique. L'ameublement, par contre, est fait pour durer dans le temps. Il y a donc obligation d'entretenir et de prendre soin du matériel de façon permanente.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire concernant ce loyer.

Monsieur VANHAMME s'adresse au Maire et demande à ce que soit vendu le plus rapidement possible l'Ecole du Diable à l'Association RESPECTH.

Il lui demande de contacter rapidement Monsieur SOUCHON de manière à la vendre 70 000€ comme prévu afin que cette somme arrive dans les caisses de la mairie.

Il demande également s'il serait possible d'aider Madame LEBON, qui va déposer le bilan ; Elle rencontre de gros problèmes d'argent, cela fait quinze ans qu'elle loue le local et paie un loyer à la mairie de 2 000€/mois, ce qui représente la somme de 360 000 € versée durant ces années à la Collectivité.

Monsieur VANHAMME ne conçoit pas la laisser tomber ainsi.

Concernant l'Ecole du Diable, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'une délibération a été prise lors d'un précédent Conseil à ce sujet ; le montant s'élevait effectivement à 70 000€.

Depuis, l'Association est revenue pour négocier d'autres conditions. Une rencontre avec le Notaire a eu lieu pour régler cette affaire. Mais, une mésentente subsiste entre les deux parties concernant cette somme. Une nouvelle rencontre aura lieu fin juin devant notaire pour finaliser ce dossier.

Monsieur BRUCHET se pose des questions concernant la volonté de l'Association à vouloir créer des logements pour personnes à mobilité réduite, celle-ci avait but d'empêcher la collectivité de transformer cette bâtisse, de la détruire pour la reconstruire. Pourtant, un réel besoin existe sur le territoire.

Si l'Association avait réellement un projet viable, les travaux de rénovation auraient commencé depuis bien longtemps. Très peu d'Elus reviennent sur leur projet.

Des investisseurs, pour ce projet de cette ampleur, sont prêts à mettre un millions d'euros sur la table.

Aujourd'hui l'Association n'a absolument pas avancé et Monsieur BRUCHET se pose la question à

savoir si les personnes à mobilité réduite vont pouvoir obtenir un logement adapté à leurs besoins.

Monsieur VANHAMME fait savoir que dans Ham, des personnes vivent dans une seule pièce et seules toute l'année. Ce projet a été cassé, il faut absolument que cela bouge. Il parle de sanction car me LEBON a rendu service, et rien n'est fait pour l'aider. Monsieur VANHAMME demande si un geste ne peut pas être fait.

Les propriétaires souvent à HAM ne se soucient pas de leurs locataires.

Monsieur le Maire reconnaît que Madame LEBON a toujours réglé son loyer depuis toutes des années, mais même si elle n'utilise plus la partie chambres, à aucun moment elle n'est venue rencontrer le Maire.

Il découvre dans la presse une fermeture prochaine fin juillet. La Ville de Ham a toujours été là quand il le fallait précise-t-il.

Quand il a fallu réunir, Monsieur BONEF peut en constater, auprès de Madame LEBON pour définir un calendrier des choses à réaliser sur une partie de non-conformité du restaurant ; un engagement de sa part était à faire !

La collectivité aurait pris le relais une fois la commission de sécurité passée pour la partie restaurant et pour les travaux dans la partie hôtellerie.

Depuis, il n'y a jamais eu aucun contact, Madame LEBON n'est jamais venue.

Compte-tenu de la situation critique de ce commerce, depuis quelque temps, un mandataire financier est chargé de trouver un éventuel investisseur.

Force est de constater qu'à Ham et dans d'autres restaurants sur Roye ne trouvent pas d'investisseurs sur le territoire.

Les travaux sur la bâtisse seront conséquents si un investisseur reprend la projet. En effet, au XXI<sup>ème</sup> siècle, il est impossible de laisser en l'état ces chambres.

La personne qui va vouloir investir sur cet équipement va devoir investir des sommes colossales pour le remettre à niveau mais si une personne est prête aujourd'hui à mettre les moyens qu'il faut, le Maire est preneur. Le mandataire financier, à ce jour, n'a eu aucune proposition.

Monsieur BRUCHET revient sur les 1 200 € / mois versé par Madame LEBON.

La superficie est à regarder notamment par rapport au nombre de chambres, au restaurant par lui-même et aussi par rapport au prix au mètre carré en centre-ville pour un commerce.

Il comprend tout à fait ce que ressent Monsieur VANHAMME, car lui aussi ressent la même chose. Il est partagé entre le destin de Madame LEBON « socialement » parlant qui s'est beaucoup investie dans son commerce, qui se retrouve aujourd'hui « socialement » en difficulté. Mais les ressentis personnels doivent être mis de côté pour le bien de la collectivité.

Demain, une autre structure se trouve en difficulté, celle-ci peut se retourner vers la collectivité en lui demandant un apport face aux difficultés rencontrées. La Collectivité, à ce moment là sera montrée du doigt et se fera manger le bras puis le corps entier.

Une attention particulière est demandée, plusieurs rencontres ont eu lieu avec Madame LEBON pour trouver une solution. Ce dossier est passé en commission FISAC pour obtenir des aides, l'état lui-même a refusé.

De l'argent public ne peut être versé pour solutionner cette problématique, dans quelques mois, celui-ci sera perdu. L'Etat l'a fait savoir, ce n'est ni la Collectivité ni le Maire, responsables.

Monsieur BRUCHET s'adresse à Monsieur VANHAMME en lui demandant de faire face à cette situation.

Il évoque la fermeture des magasins de proximité telle la maison de la presse, aurait-il fallu l'aider elle aussi, doit-on mettre met-on de l'argent concernant un café qui ferme?

Cette problématique dure depuis des années, savoir où est le problème, est-ce un problème de gestion ?

Quand on est chef d'entreprise, des décisions sont prises, parfois, qui sont bonnes et feront fructifier l'activité ou au contraire qui mèneront à la perte de l'entreprise.

Monsieur BRUCHET demande à quel moment la collectivité doit rentrer en jeu ? ou mal ? Doit-on ou non investir ?

Les Elus ont été attentifs face à cette problématique mais la possibilité de mettre de l'argent ne s'est pas présentée car il y avait un risque de perte.

Ce n'est pas en lui faisant une réduction sur son loyer ou en donnant 10 000 € que la solution aurait été autre.

Aujourd'hui, un professionnel est en charge du dossier, si le tribunal décide qu'il existe une problématique certaine ; le mandataire financier aurait dit s'il y avait une possibilité de redressement. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, Madame LEBON n'a pas souhaité aller plus dans le détail dans ses problématiques, il est difficile de parler avec une personne qui ne veut pas en dire plus ; et demain sera fait le reproche d'avoir donné de l'argent public.

Monsieur BONEF, pour des raisons qui lui appartiennent, ne s'exprimera pas concernant ce dossier, il fait part de sa colère et demande à ce que l'on ne prenne pas à témoin comme ce fût le cas tout à l'heure, car effectivement il a été amené à suivre cette affaire durant une période pour ensuite se retirer et s'adresse à Monsieur VANHAMME en lui disant que l'affaire est vaine.

Monsieur BRUCHET prend la parole et fait savoir que ce n'est pas une attaque personnelle envers Monsieur BONEF.

Lors de sujets évoqués précédemment dans ce Conseil, Monsieur BONEF faisait part de sa satisfaction concernant des projets réalisés sous ses mandats.

Les travaux à réaliser concernant cette bâtisse existaient déjà durant la mandature de Monsieur BONEF, plusieurs fois des sonnettes d'alarme ont été tirées sous sa mandature. Il ne souhaite pas polémiquer la dessus mais il souhaite dire que ce dossier n'est pas récent et qu'il dure depuis plusieurs années, même en commission le sujet avait été évoqué en présence de Monsieur JOUGLET, des problèmes financiers existaient déjà avant Madame LEBON, problématique de gestion au niveau de cet hôtel restaurant et de viabilité.

D'un point de vue global, sur ce projet, cette décision ne revient pas en totalité à la Collectivité.

### **SITUATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018**

En réponse à une intervention de Monsieur BONEF lors du compte administratif sur le taux de dépense d'investissement, c'est aussi une volonté d'être transparent, d'avoir un suivi des dépenses d'investissement.

La situation au 19 juin, le pourcentage de réalisation hors engagement 3,35 % et pourcentage de réalisation engagement inclus 10,73%

Le Maire fait savoir que divers engagements n'ont pas encore été comptabilisés même si dernièrement des devis importants ont été signés (l'achat d'un véhicule pour les espaces verts).

Le vote du budget en avril a été en parti revoté au dernier Conseil Municipal ce qui a donc retardé les dépenses d'investissement

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'ils seront informés de la situation des dépenses de crédit d'investissement.

### **SEANCE LEVEE A 19H35**